

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 20 Subventions (27.600 euros) à 17 associations sportives (20^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 , par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix sept associations sportives du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Education Populaire Charonne-Réunion (n°17762 / n°2019_00625) –77-79, rue Alexandre Dumas (20^e).

Article 2: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Colette Besson (n°507 / n°2019_01104) –9, rue des Panoyaux (20^e).

Article 3: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Sporting club bellevillois (n°18851 / n°2019_01195) –Maison des Associations 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20^e).

Article 4: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2019 aux Ailes de Saint-Fargeau (n°19590 / n°2019_00808) –22, rue du Lieutenant Chauré (20^e).

Article 5: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Union sportive de Charonne (n°536 / n°2019_00965) –20, rue Monte Cristo (20°).

Article 6: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à la Boule Sportive du 20° (n°17192 / n°2019_00946) –26, rue de Noisy le Sec (20°).

Article 7: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / n°2019_00791) –354, rue des Pyrénées (20°).

Article 8: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°17592 / n°2019_03719) –26, rue Henri Chevreau (20°).

Article 9: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / n°2019_00440) –51, rue des Panoyaux (20°).

Article 10: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive Vitruve (n°16205 / n°2019_01026) –Collège Henri Matisse 3, rue Vitruve (20°).

Article 11: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Union Sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / n°2019_03686) –149-151, avenue Léon Gambetta (20°).

Article 12: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Jean Perrin (n°17189 / n°2019_04385) –6, rue Eugène Reisz (20°).

Article 13: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Glob'all Star (n°182474 / n°2019_02033) –6, rue Félix Huguenet (20°).

Article 14: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Mur escalade (n°173822 / n°2019_05088) –1/3 rue Frédéric Lemaitre MDA 20 boite 16 (20°).

Article 15: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à P.A.R.I.S.-Paris Académie Respect Intégrité Sport- (n°16167 / n°2019_00834) –MDA 1-3, rue Frederick Lemaître (20°).

Article 16: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Ménilmontant Football Club 1871 (n°181611 / n°2018_08555) –10/12 allée du Père Julien Dhuit c/o Belleville Citoyen (20°).

Article 17: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Aikido des Amandiers (n°26 / n°2019_00332) –3 rue de la Mare (20°).

Article 18: La dépense correspondante, d'un montant total de 27.600 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line at the end.

Anne HIDALGO